

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2017

Publication : 19/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE

DFAS

Du 15 MAI 2017 2017_00152

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2017
du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à
Domicile (APAMAD) à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2016-1-4-2 du 5 février 2016 fixant les nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE signée le 30 septembre 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 754 404,13 €	664 324,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 754 404,13 €	664 324,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} juin 2017** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD est fixé à :

Prix de journée hébergement	29,37 €
-----------------------------	---------

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2017 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} juin 2017** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	38,65 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	24,53 €

ARTICLE 4 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'association APAMAD pour l'année 2017, est fixée à :

78 493,02 €

Elle est versée sous forme de mensualités, par 1/12^{ème} chaque mois.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

